

- Deux suspects seront jugés à Marche pour avoir tué et mutilé des castors.
- “Une décision de justice exemplaire”, selon Natagora.
- Les atteintes à la biodiversité font en effet l’objet en général d’un “délestage”.

“En matière de criminalité contre la nature, il y a un sentiment d’impunité”

Il faut éliminer ces nuisibles.” En novembre 2021, à Esneux, près de Liège, un cadavre de castor avait été retrouvé cloué sur une planche de bois, accompagné de cette revendication. En mai 2021, c’était à Houffalize (Luxembourg) que deux castors avaient été retrouvés morts, mutilés et pendus à des poteaux à l’entrée de la ville.

Castors, blaireaux, hirondelles ou même hérons... Ces animaux protégés se retrouvent parfois victimes de la vindicte – ou de la cupidité – de la population. Emilien Vincent et ses collègues de l’Unité anti-briconnage, qui ont pour mission de faire respecter la loi sur la conservation de la nature en Wallonie, le constatent régulièrement: “Cela arrive en effet que des gens éliminent les animaux qui les dérangent, comme les castors. Des agriculteurs tirent aussi des blaireaux, déversent du lisier dans leur terrier, ou les bouchent avec des bricailons ou de la terre, si les terriers sont creusés dans une pâture...” Les castors construisent des barrages sur les cours d’eau, ce qui peut mener à des inondations, tandis que les blaireaux peuvent abîmer les cultures de maïs. L’UAB cite aussi les attaques sur les hérons ou les martins-pêcheurs, car ils sont “concurrents des pisciculteurs”. Les nids d’hirondelles sont, eux, éliminés à cause des fientes. Sans oublier les pinsons, bouvreuils, chardonnerets... “Ils sont capturés pour être vendus – pour leur beauté, pour leur chant, pour alimenter l’élevage d’oiseaux indigènes...”

Sortir des sentiers forestiers et piétiner des racines, ne pas tenir son chien en laisse dans le bois, déposer

ses déchets verts sur le bord d’un cours d’eau... Mais aussi, pour une entreprise, rejeter des produits toxiques dans un fleuve, dégazer en mer dans le cas d’un navire... Tout cela constitue aussi des atteintes à la biodiversité, punissables par la loi en Belgique. Mais les difficultés sont nombreuses.

Morcellement des compétences

“Au quotidien, il y a beaucoup d’infractions de type environnemental, aussi parce que le citoyen ne connaît pas toutes ces réglementations, qui peuvent différer d’une commune à l’autre, d’une région à l’autre...”,

1

cour spécialisée

En Belgique, la loi permet de créer des chambres spécialisées, mais seule la cour d’appel de Mons a installé une chambre spécialisée en environnement, afin d’avoir des juges plus “experts”. Notre pays – comme l’Europe – est à la traîne, face à l’Inde ou la Chine.

tes à la biodiversité. Si vous avez l’impression que le cours d’eau près de chez vous est pollué, il faut aller vite: quel expert appeler pour les prélèvements? La police, les autorités judiciaires ne savent pas toujours non plus vers qui se tourner. S’il y a un meurtre, on appelle le médecin légiste! En environnement, c’est plus compliqué.”

Malgré le fait que notre biodiversité soit très mal en point, “aucune politique criminelle n’est globale-

ment appréhendée, compte tenu de notre paysage institutionnel: à savoir, un morcellement des compétences environnementales réparties entre l’État fédéral, les entités fédérées et les pouvoirs locaux même si une grande partie a été régionalisée”, souligne Jean-François Pütz, directeur opérationnel chez Canopea et co-coordonnateur du projet Crim-Biodiv. Or, une pollution d’un fleuve, par exemple, peut dépasser les frontières...

Pas de coupable, faute d’indices

En matière environnementale, retrouver l’auteur est aussi un défi. La pollution d’une rivière demandera ainsi d’effectuer des prélèvements pour retrouver l’éventuelle origine: “Il faut donc mettre des moyens. On ne va pas forcément le faire pour un petit cours d’eau”, constate Alexia Jonckheere. “Sur les animaux sauvages, le problème est toujours de prouver qu’il y a eu un impact, relève Vinciane Schockert, experte mammifères à la Région wallonne. Par exemple, si du lisier a été versé dans la gueule d’un terrier, on le voit si tard qu’on ne peut pas prouver que le terrier était occupé à ce moment-là. Par contre, ceux qui n’aiment pas les castors veulent qu’on retrouve les cadavres...”

Pour le castor d’Esneux, le coupable n’a pas été retrouvé faute d’indices. En revanche, pour Houffalize, deux suspects viennent d’être renvoyés en correctionnelle, grâce à une enquête de l’Unité anti-briconnage qui a utilisé des images de caméra de surveillance et de l’analyse GSM. Ils risquent jusqu’à six mois de prison et/ou 10 000 euros d’amende. Le parquet de Marche ne livre rien sur leur profil, mais confirme que dans ce genre de dossier, les nuisances sont le mobile habituel. “La mise à mort et l’exposition sordide des cadavres justifiaient que le parquet garde la main et estime opportun de lancer des poursuites”, pré-



La tenderie est illégale en Wallonie et peut être considérée comme une atteinte à la biodiversité.



SHUTTERSTOCK

Procès exemplaire et “pollution du siècle”

Dans la nuit du 9 au 10 avril 2020, dans le nord de la France, une digue au sein de l’usine d’Escaudœuvres du géant sucrier Tereos se rompt: les 100 000 mètres cubes de liquide noirâtre qu’elle retenait, les eaux de lavage de betteraves, se déversent dans l’Escaut, qui traverse notamment la Wallonie. Des dizaines de milliers de poissons et d’autres espèces meurent. Cette “vague d’eau contaminée” entraînera la “diminution de 50% du nombre d’espèces aquatiques et 90% des effectifs”, selon les experts. Les matières organiques dans la boue déversée ont en effet totalement accaparé l’oxygène, en privant les poissons et le reste de la biodiversité, anéantis sur des kilomètres.

Préjudice écologique inédit

Lors d’un récent procès, déclaré historique à plus d’un titre, le tribunal a établi les “négligences” de l’entreprise: les prescriptions du permis d’environnement de Tereos n’avaient pas été respectées, en plus de défauts d’entretien et autres manquements, entraînant la rupture de la digue et donc la pollution. Déclaré responsable par le tribunal, Tereos a été condamné à devoir payer 9 millions d’euros de “préjudice écologique” à la Wallonie, pour une extinction des espèces et des tonnes de poissons morts. Pour un délit de pollution des eaux, la somme n’avait jamais été aussi élevée. Il s’agit aussi, en Europe, de la première indemnisation transfrontalière d’un préjudice écologique par un tribunal d’un pays au profit d’un autre. “Les avocats et le procureur l’ont dit, ce procès est un cas d’école qui sera étudié dans l’Europe entière: c’est une pollution inédite depuis plus d’un siècle et les dommages octroyés sont à la hauteur”, remarque Ludovic Boquet, juriste au cabinet de la ministre wallonne de l’Environnement Céline Tellier. Nous demandions cependant 16 millions d’euros.” La somme jugée nécessaire pour remettre l’écosystème en état. “Le citoyen wallon devra donc mettre un petit peu d’argent. Car si l’on ne fait rien, cela mettra 80 ans à revenir à l’état initial, déjà médiocre. Là, ce sera 25 ans.”

9

millions d’euros

Pour un délit de pollution des eaux, la somme des préjudices écologiques à payer n’avait jamais été aussi élevée. Pour comparaison, elle était de 375 000 euros pour le naufrage du pétrolier Erika en 1999.

Leçons à tirer

Plusieurs leçons sont à tirer de “ce cas exemplaire”, en matière de criminalité contre la biodiversité. “Ce procès dit aux entreprises: si vous économisez sur les mesures préventives, les coûts financiers sont bien plus importants.” L’autre leçon a trait aux moyens d’enquête environnementale du tribunal de Lille, dont la Belgique pourrait s’inspirer – “en Belgique, on n’a probablement pas encore ces moyens d’enquête” –: “Le procureur était aidé directement par un enquêteur scientifique faisant partie de l’institution, avec une expérience de 20 ans dans des enquêtes environnementales. Le procureur avait une connaissance technique incroyable.” La Belgique est aussi “très en retard” sur le dommage environnemental, reconnu en 2021 par la Cour de cassation. “Celui qui a commis une infraction environnementale doit donc indemniser le préjudice. Avec une difficulté: que vaut un oiseau par exemple? Est-ce sa valeur de marché? De service environnemental? Là-dessus, il y a encore du travail. Je pense qu’il faudra essayer de valoriser la perte de service environnemental liée à la perte des espèces.”

Tereos s’est pourvu en appel. La Région reste confiante. Le procès devrait avoir lieu début 2024.

So. De.

Le “dernier Far West” enfin protégé?

Haute mer à l’Onu, les négociations pour un traité se terminent ce vendredi.

Représentant 60% des océans et près de la moitié de la planète, la haute mer est cruciale pour la protection de l’océan, lui-même vital pour l’humanité. Mais la haute mer commence où s’arrêtent les zones économiques exclusives des États, à maximum 370 km des côtes et n’est donc sous la juridiction d’aucun pays. Les États membres de l’Onu sont en discussion depuis le 20 février et jusqu’à ce vendredi, pour établir un traité afin de protéger ce “dernier Far West” de la planète. Ce doit être l’ultime session de négociations après plus de 15 ans de discussions. “Lors de la première semaine de négociations, ça tournait en rond, mais nous avons l’impression que le rythme s’accélère et que les opinions se rapprochent”, a déclaré mercredi Laura Meller, de Greenpeace, estimant désormais qu’un “traité fort et global est vraiment à portée”.

Nombreuses divergences

Il restait de nombreuses divergences, notamment sur les modalités de création et d’application des aires marines protégées, outil emblématique du futur traité.

La Chine est montrée du doigt sur ce chapitre. Elle pousse en effet pour que ces sanctuaires ne puissent être créés par la future Conférence des parties (COP), qui rassemblera tous les futurs signataires) que par consensus – ce qui crée de fait un droit de veto. Elle demande également une référence explicite au fait que les zones maritimes “disputées” soient exclues du traité.

“Clôturer ces négociations et assurer la protection de l’océan au-delà des eaux des pays est une étape essentielle pour atteindre l’objectif 30x30 de protéger au moins 30% de l’océan mondial d’ici 2030”, a plaidé jeudi le ministre de la Mer du Nord Vincent Van Quickenborne (Open VLD), lors d’un sommet sur les océans au Panama.

En effet, en décembre 2022 à Montréal, dans le cadre de la COP biodiversité, l’ensemble des gouvernements du monde se sont engagés à protéger 30% des terres et des océans de la planète d’ici 2030. Un défi quasi impossible sans inclure la haute mer, dont seulement environ 1% est protégé aujourd’hui. (D’après AFP)

cise encore le parquet à La Libre. Pour la partie civile, l’association Natagora, il s’agit là d’une “décision de justice exemplaire en matière d’atteinte à la biodiversité”.

En effet, en général, les dossiers liés à la nature, très techniques et nécessitant de l’expertise, “font peur aux juges”, constate la criminologue Alexia Jonckheere. Même si “l’intérêt est grandissant”, la tendance de la magistrature reste au “délitage” de ces dossiers vers les fonctionnaires sanctionneurs, avec à la clé un flou sur les sanctions dans l’esprit du public.

Le “pis-aller” du fonctionnaire sanctionneur

“Le fonctionnaire sanctionneur a été créé en réaction au manque de réponse judiciaire, dans le but d’une sanction rapide. Nous faisons bien notre boulot, mais cette délégation à la Région est un pis-aller, la justice devrait faire son travail”, estime Ludovic Boquet, qui a rempli ce rôle à la Région wallonne de 2012 à 2021. “Le parquet nous cède 80% de ses dossiers. En fonction de la charge de travail du magistrat, de l’état de son personnel... Pas forcément l’importance du dossier. Il est vrai que ces dossiers sont chronophages pour les juges. Et complexes, car il faut avoir des connaissances scientifiques et en droit, ce qui ne se trouve pas facilement. Beaucoup de dossiers nous parviennent – 300 à 400 par an en biodiversité et 5 000 à 6 000 en environnement –, car ce sont des dossiers que nous pouvons bien apprécier, en tant qu’administration spécialisée dans l’environnement. On peut aussi facilement recourir à l’expertise d’autres services régionaux.”

Pas de prison possible, mais les amendes (toujours contrôlées par un tribunal) du fonctionnaire peuvent être salées: par exemple, jusqu’à 5 000 euros pour un individu qui avait détruit les nids d’hirondelles sur sa façade pour des raisons esthétiques...

Sophie Devillers